Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261103-2026_04139_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04139_VDM

SDI 21/0643 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021_03512_VDM CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS 24 TRAVERSE JULIEN ARTAUD - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2021_03512_VDM, signé en date du 6 octobre 2021, portant interdiction d'occuper l'ensemble de la parcelle à l'adresse sise 24 traverse Julien Artaud - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que la maison sise 24 traverse Julien Artaud - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886E, numéro 0005, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 40 centiares, appartient en toute propriété à XXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 octobre 2026, constatant la démolition de la maison, mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la démolition de la maison sise 24 traverse Julien Artaud - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886E, numéro 0005, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété XXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXX ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2021_03512_VDM, signé en date du 6 octobre 2021 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261103-2026_04139_VDM-AR

Article 2 Les accès et l'occupation de la parcelle sise 24 traverse Jullien Arnaud - 13013 MARSEILLE 13EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de la maison.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la Commission Communale de Sécurité et Périls.

Laure ROVERA
Conseillère municipale déléguée à la commission communale de sécurité et aux périls
3 nov. 2026